



**PAIEMENTS
CANADA**

STP-005

TYPES ET FORMATS DE MESSAGES DE PAIEMENT MX POUR LYNX

2022 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La présente Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans les règles et dans l'information concernant les règles, les règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN ŒUVRE	3
CHANGEMENTS	3
FORMATS DE MESSAGE DE PAIEMENT – MX.....	4
STRUCTURE DU MESSAGE	4
EXIGENCES AUXQUELLES UN MESSAGE LYNX DOIT SE CONFORMER.....	4
MESSAGES PACS.009 À USAGE EXCLUSIF.....	8
AVIS D'ACCEPTATION Y-COPY XSYS.002.....	8
AVIS DE REJET Y-COPY XSYS.003	8
RELEVÉ DE COMPTE – CAMT.053.....	9
RÈGLES DE VALIDATION OPÉRATIONNELLE DE LYNX.....	10

MISE EN ŒUVRE

Le 20 novembre 2022

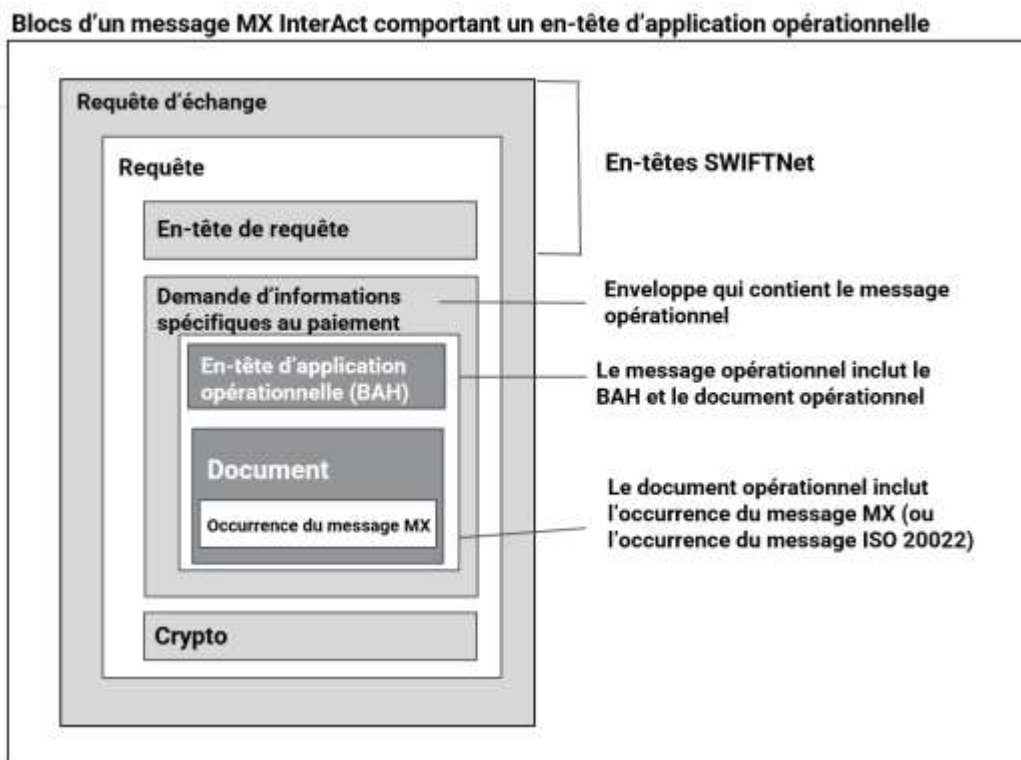
CHANGEMENTS

FORMATS DE MESSAGE DE PAIEMENT – MX

Le format des messages de paiement Lynx doit satisfaire à des exigences précises afin de faciliter un processus de traitement efficace et rapide. Les participants doivent utiliser le réseau SWIFT pour la réception et l'envoi de messages de paiement. Quand on traite des messages de paiement Lynx de format MX, seuls les messages pacs.008, pacs.009 *core*, pacs.009 *cov* et pacs.004 sont admissibles. Tout message de paiement MX dont l'en-tête n'est pas conforme aux exigences de Lynx ne sera pas considéré comme un message de paiement Lynx valide et sera rejeté par SWIFT.

STRUCTURE DU MESSAGE

La composition d'un message de paiement Lynx de format MX (message SWIFTNet InterAct) est la suivante :



EXIGENCES AUXQUELLES UN MESSAGE LYNX DOIT SE CONFORMER

a. En-tête de requête

L'en-tête de requête doit inclure l'élément *paymentscanada lynx*. Celui-ci doit être présent dans tout message de paiement Lynx de format MX envoyé à un autre participant en dollars canadiens, sinon SWIFT le rejettera. Il doit également inclure le

type de requête (pacs.008.001.08, pacs.009.001.08 ou pacs.004.001.09) et le sous-type de requête `paymentsca.lynx.02` ou `paymentsca.lynx.cov.021`).

b. Demande d'informations spécifiques au paiement

Un message de paiement Lynx de format MX sera validé dans le GFU s'il se conforme aux exigences suivantes :

- Le code SWIFT utilisé dans le nom distinctif du demandeur correspond au code SWIFT inscrit dans les éléments *From* et *Instructing Agent* du BAH du message pacs;
- Le code SWIFT utilisé dans le nom distinctif du répondant correspond au code SWIFT inscrit dans les éléments *To* et *Instructed Agent* du BAH du message pacs; et
- L'élément *Request Subtype* inscrit dans l'en-tête de requête correspond à l'élément *Business Service* du BAH.

La demande d'informations spécifiques au paiement doit inclure une valeur même jour dans l'élément *InterbankSettlementDate*. Le participant expéditeur peut demander qu'un montant indiqué dans les instructions de règlement soit transféré à un moment précis lors du cycle de traitement des paiements en utilisant la fonction de transfert ultérieur. Située dans l'élément *Settlement Time Request/FromTime*, cette dernière permet au participant expéditeur de spécifier le moment où l'instruction de règlement sera envoyée pour être réglé dans Lynx.

L'élément *LocalInstrument* doit également être inclus pour désigner le mécanisme de règlement où doit être acheminé le message de paiement. La priorité peut aussi être comprise dans l'élément *LocalInstrument*. Le premier caractère de celui-ci représente le mécanisme de règlement et les deux (2) autres, s'il y en a, représentent la priorité de règlement pour le mécanisme d'économie des liquidités (MÉL).

Au cours de la période de règlement 1, le premier caractère de l'élément *LocalInstrument* représente le mécanisme de règlement et les deux (2) suivants, s'il y en a, représentent la priorité de règlement pour le MÉL. Les six (6) valeurs admissibles sont :

- « 1 » pour acheminer un paiement vers le MPU
- « 2 » pour acheminer un paiement vers le MÉL
- « 201 » pour acheminer un paiement vers le MÉL en priorité 1
- « 203 » pour acheminer un paiement vers le MÉL en priorité 3
- « 205 » pour acheminer un paiement vers le MÉL en priorité 5
- « R » pour acheminer un paiement vers le MGR

¹ Le sous-type de requête `paymentsca.lynx.02` est utilisé pour les messages pacs.008, pacs.009 *core* ainsi que pacs.004, tandis que l'élément `paymentsca.lynx.cov.02` est utilisé pour les messages pacs.009 *cov*.

STP-005 – TYPES ET FORMATS DE MESSAGES DE PAIEMENT MX POUR LYNX

Si un caractère de l'élément *LocalInstrument* contient une valeur différente de celles qui sont énumérées ci-haut ou n'en contient aucune, le message de paiement sera rejeté.

Au cours de la période de règlement 2, « 1 » est la seule valeur valide pour l'élément *LocalInstrument* dans le cas de l'envoi d'un paiement vers le MTR. Si le premier caractère de l'élément *LocalInstrument* n'est pas « 1 » après l'événement de pré-finalisation, le message de paiement sera rejeté.

Dans la demande d'informations spécifiques au paiement, toute information sur le paiement peut être incluse dans la composante *Structured* qui se trouve dans la composante *Remittance Information* (et leurs sous-éléments respectifs). Dans la composante *Structured*, le participant expéditeur ne doit pas entrer plus de 9 000 caractères (exception faite des étiquettes) dans la composante *Structured* comprise dans la composante *Remittance information*.

Ce qui reste est placé dans les éléments appropriées. Le contenu de la demande de données utiles pour tous les messages de paiement doit être constitué conformément aux caractéristiques des messages ISO 2022 pour Lynx.

Nom du message*	Identifiant du message	Fonction du message
<i>BusinessApplicationHeader</i>	head.001.001.02	En-tête d'application opérationnelle
<i>FIToFICustomerCreditTransfer</i>	pacs.008.001.08	Transfert unique d'un crédit pour le compte d'un client
<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i>	pacs.009.001.08 (core)	Transfert de crédit d'IF à IF (core)
<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i>	pacs.009.001.08 (cov)	Transfert de crédit d'IF à IF (cov)
<i>PaymentReturn</i>	pacs.004.001.09	Retour d'un transfert de crédit unique

*Pour en savoir davantage sur la structure de chaque message, voir les caractéristiques des messages ISO 2022 pour Lynx.

Messages de paiement Lynx de format MX entrants et sortants – NCP inclus

Les participants expéditeurs doivent pouvoir recevoir et traiter le contenu de l'élément *ThirdPartyToSenderInformation* dans le message xsys.002 (avis d'autorisation Y-Copy) qui inclura le numéro de confirmation de paiement (NCP).

STP-005 – TYPES ET FORMATS DE MESSAGES DE PAIEMENT MX POUR LYNX

Les participants destinataires doivent également pouvoir recevoir et traiter le contenu de *ThirdPartyToSenderInformation* dans l'en-tête de requête des messages pacs.008, pacs.009 core, pacs.009 cov et pacs.004 qu'ils reçoivent de SWIFT et qui incluent le même NCP à seize (16) caractères.

Le format du NCP sera « LVTS1A2B3C4D9TR1 » lorsque seront réunies les conditions suivantes :

Caractères	Description	Valeurs			
1 à 4	Caractères par défaut	« LVTS »			
5 à 13	Valeur alphanumérique	Un NCP à neuf (9) chiffres, généré par Lynx dès le règlement du paiement			
14 à 16	Mécanisme de règlement	« TR1 » ou « TR2 » de l'élément <i>LocalInstrument</i> dans le message xcop.001 comme suit :			
		Élément <i>LocalInstrument</i> (xcop.001)	Mécanisme de règlement	N° de l'accord de MOL	Élément <i>ThirdPartySenderToReceiverInformation</i> dans xsys.001 (3 derniers caractères)
		1	MPU	001	« TR1 »
		2	MÉL	002	« TR2 »
		R	MGR	003	« TR1 »
1 Après l'événement de pré-finalisation	MTR	n/a	« TR1 »		

Exemples:

Pour un paiement traité dans le MPU, la valeur sera « LVTS1A2B3C4D9TR1 ».

Pour un paiement traité dans le MÉL, la valeur sera « LVTS1A2B3C4D9TR2 ».

Pour un paiement traité dans le MGR, la valeur sera « LVTS1A2B3C4D9TR1 ».

Pour un paiement traité dans le MTR, la valeur sera « LVTS1A2B3C4D9TR1 ».

Note : Il sera possible de connaître le NCP de toute obligation de paiement de Lynx réglée au moyen du Client Web de Lynx.

MESSAGES PACS.009 À USAGE EXCLUSIF

Message de paiement pacs.009 destiné à la Banque (pour CDS) – Paiement de type R

Les paiements de type R ne servent exclusivement à régler une obligation de paiement pour CDS au cours de l'échange de paiements du CDSX. Ce message de paiement est envoyé par le participant expéditeur en son propre nom (ou à celui d'une autre IF participante au règlement CDSX qui est une cliente du participant expéditeur) directement au participant destinataire (la Banque) pour effectuer un paiement à CDS, qui est le bénéficiaire. (Note : *En l'occurrence, CDS est le bénéficiaire ultime du paiement.*) Si le participant destinataire est un participant autre que la Banque, Lynx rejettera les instructions de règlement.

Message de paiement pacs.009 destiné à la Banque (pour CLS)

Ce type de message de paiement est envoyé par le participant expéditeur directement à la Banque pour le compte du membre CLS participant. Ce message de paiement est envoyé par le participant expéditeur en son propre nom (ou à celui d'une autre IF participante au règlement CLS qui est une cliente du participant expéditeur) directement au participant destinataire (la Banque) pour effectuer le paiement à CLS, qui est le bénéficiaire.

AVIS D'ACCEPTATION Y-COPY XSYS.002

Description

L'avis d'acceptation Y-Copy est un message système envoyé par SWIFT au participant expéditeur dès le règlement de l'obligation de paiement de Lynx. Il sera envoyé sous la forme d'un message xsys.002.001.01 incluant l'élément *AuthstnSts* égalant *Authorized* et inclura également le NCP dans l'élément *ThirdPartyToSenderInformation*.

AVIS DE REJET Y-COPY XSYS.003

Description

L'avis de refus Y-Copy est envoyé par SWIFT au participant expéditeur pour lui signaler qu'un message de paiement a été rejeté. Cet avis sera envoyé sous la forme d'un message xsys.003.001.01 incluant l'élément *AuthstnSts* égalant *Refused*, ainsi que l'élément *ThirdPartyRefusalReason*, qui contiendra un des codes de rejet Lynx suivants :

Code de rejet	Motif du rejet
---------------	----------------

61	Les instructions de règlement ne peuvent être validées parce qu'elles présentent un problème fondamental.
62	Les instructions de règlement comportent au moins une erreur de validation (p. ex. un champ double).
63	Les instructions de règlement ont été rejetés en raison d'une insuffisance de fonds
65	Les instructions de règlement ont été retirées par le participant expéditeur.
66	Un message de paiement SWIFT émis en double avec PDE a été ignoré.
67	Jour férié ou un jour ouvrable exceptionnel.

Les participants trouveront des renseignements supplémentaires sur les motifs de rejet au moyen du Client Web de Lynx.

RELEVÉ DE COMPTE – CAMT.053

Lynx produira puis enverra en fin de journée aux participants à Lynx des relevés sous forme de messages camt.053² pour leurs :

- comptes de règlement MTR
- comptes de prêt
- comptes MOL
- comptes consolidés (MTR et MOL).

Veuillez noter que ces relevés de compte ne seront pas envoyés par le GFU MX de Lynx. Ils proviendront plutôt de l'Association et seront liés à son code SWIFT CPAACA22. Il n'est pas nécessaire de disposer une application de gestion de la relation client SWIFT (RMA) valide avec l'Association pour recevoir ce type de messages. Plusieurs levés de compte sont disponibles pour les différents comptes de MOL. Un participant n'est pas tenu de recevoir un message MT950 de la part de Lynx.

Le message camt.053 est constitué de ce qui suit :

- l'élément *GroupHeader*
- un relevé.

² Au cours de la période de coexistence des formats MT et MX, les participants à Lynx peuvent s'abonner aux relevés de compte MT950 ou camt.053 qui, dans les deux cas, indiqueront les transactions MT et MX.

On trouve de l'information détaillée sur la structure du message camt.053 dans les caractéristiques des messages ISO 20022 pour Lynx. (Note : Le camt.053 sera disponible en option à partir de novembre 2022.)

RÈGLES DE VALIDATION OPÉRATIONNELLE DE LYNX

Toute instruction de règlement reçue dans Lynx est soumise à une procédure de validation structurelle et opérationnelle. Si elle est invalidée au terme de n'importe lequel des processus décrits plus bas, elle sera rejetée comme une « erreur » conformément à l'alinéa 30(2)(b) du Règlement administratif de Lynx.

Toute instruction de règlement reçue fait immédiatement l'objet d'une validation structurelle (c'est-à-dire, pour s'assurer que le format de message est approprié) pour déterminer si :

- Le type de message de paiement peut être traité par Lynx (pacs.008, pacs.009 core et cov ou pacs 004)
- Les instructions de règlement satisfont aux exigences en matière de format de Lynx décrites dans le présent document
- La signature décryptée de chaque instruction de règlement est vérifiée et confirmée.

Vient ensuite l'étape de la validation opérationnelle, qui comporte ce qui suit :

Type de validation opérationnelle	Description
Validation du jour ouvrable	La date de règlement indiquée dans les instructions de règlement doit être celle du jour ouvrable en cours.
Validation du code SWIFT	Tout code SWIFT de participant expéditeur et destinataire doit être enregistré dans Lynx.
Validation des devises	Les devises doivent toujours être en dollars canadiens.
Contrôle des doubles	Comme l'énonce l'article 19 de la <i>Règle 8 de Lynx</i> , les instructions de règlement ne doivent pas être des doubles d'instructions de règlement déjà reçues par Lynx.

	<i>Note : Comme le décrit l'article 21 de la Règle 8 de Lynx, les doubles d'instructions de règlement potentiels seront envoyés dans le MDC.</i>
Validation d'un accord de MOL	<p>La priorité attribuée doit être enregistrée, active et liée à l'accord de MOL indiqué dans les instructions de règlement (les priorités ne s'appliquent pas au MTR).</p> <p>Les participants expéditeurs et destinataires doivent être inscrits conformément à l'accord de MOL.</p>
Validation du montant d'une instruction de règlement	Tous les montants d'instructions de règlement doivent avoir une valeur positive.
Validation d'une suspension	Qu'elle soit l'expéditeur ou le destinataire, une banque ne doit pas être suspendue.
Validation du type de message de paiement	Durant la période de règlement 1, seules seront acceptées les instructions de règlement basées sur les messages de paiement pacs.008, pacs.009 <i>core</i> et <i>cov</i> et pacs.004.
	Durant la période de règlement 2, seules seront acceptées les instructions de règlement basées sur les messages de paiement pacs.009 <i>core</i> et pacs.004.
Validation de l'élément <i>LocalInstrument</i>	<p>Les instructions de règlement comprendront toujours l'élément <i>LocalInstrument</i> (sauf les paiements effectués au moyen du Client Web de Lynx, qui seront réglés dans le mécanisme de règlement identifié).</p> <p>Au moins un caractère doit être entré.</p> <p>Au cours de la période de règlement 1, le premier caractère de l'élément <i>LocalInstrument</i> doit toujours être 1, 2 ou R.</p> <p>Au cours de la période de règlement 2, le premier caractère de l'élément <i>LocalInstrument</i> doit toujours être 1 (les instructions de règlement seront rejetées si l'espace est vide).</p>

Validation d'instruction de règlement liée au MGR	Dans le cas d'instructions de règlement liée au MGR, le participant expéditeur ou le participant destinataire doit être la Banque.
---	--